

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (ICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissements de proximité (« FIP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP LFP Proximité V
Code ISIN : Part A FR0011081777 et Part B FR0011091909
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE
Non coordonné soumis au droit français
Géré par

Société de Gestion SIPAREX PROXIMITE INNOVATION anciennement dénommée UFG – SIPAREX

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de valoriser le capital investi au moyen d'investissements dans plusieurs petites et moyennes entreprises offrant des perspectives de croissance à moyen terme.

Le Fonds sera investi à hauteur d'au moins 60% de son actif (le « Quota du Fonds ») en PME principalement non cotées situées en Ile-de-France, Picardie et Nord-Pas-de-Calais (la « Zone Géographique ») (les « PME de Proximité ») dont 20% au moins sera investi dans des PME de Proximité exerçant leur activité depuis moins de 8 ans. Les PME de Proximité auront une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et compteront au moins deux (2) salariés.

Le solde, soit au plus 40 % de l'actif du Fonds (le « Quota Libre »), les sommes collectées en attente d'investissement et les sommes en attente de distribution pendant la période de pré-liquidation ou de liquidation, seront investis dans différents actifs mentionnés ci-après, la répartition étant susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités d'investissement et de marché. La gestion des actifs cotés éligibles au Quota du Fonds est déléguée à la société LFP Sarrasin AM. La gestion du Quota Libre est quant à elle déléguée à la société LFP.

Ce Fonds a une durée de vie de sept années (le cas échéant prorogeable 2 fois une année sur décision de la Société de Gestion) prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés lié au licenciement, à l'invalidité ou au décès du contribuable ou de son conjoint soumis à imposition commune)¹.

La phase d'investissement pendant laquelle le Fonds procèdera à des investissements et à des désinvestissements suivis de réinvestissements, durera en principe pendant les cinq premiers exercices du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2016. La phase de désinvestissement au cours de laquelle pourrait intervenir la période de pré-liquidation du Fonds, commencera en principe au début du 6^{ème} exercice, soit à compter du 1er janvier 2017. En tout état de cause le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir sont :

S'agissant du Quota du Fonds :

- En titres de capital (actions, parts de SARL) de PME de Proximité ;
- En titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscriptions d'actions...) de PME de Proximité ;
- En avances en comptes courant consenties aux PME de Proximité

S'agissant du Quota Libre :

- En parts ou actions d'OPCVM obligataires actions et diversifiés (investis dans des sociétés foncières, produits de taux, etc.), la gestion de cette part de l'actif étant déléguée à la société LFP Sarrasin AM notamment des fonds flexibles, fonds obligataires à échéance 2014 et 2016, sélectionnés au sein de la gamme UFG-LFP ou dans des sociétés de gestion externe.
- En parts ou actions OPCVM monétaires ou dans des placements de trésorerie type CAT (Comptes à terme) ou CDN (Certificats de Dépôt Négociable).

S'agissant de ces derniers, le Fonds pourra investir jusqu'à 5% de son actif en titres spéculatifs (émis par des entités publiques ou privées et dont la notation minimum est BBB-).

Il est précisé que le Fonds n'investira dans aucun secteur d'activités en particulier pourvu que les PME de Proximité présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds investira principalement en titres de PME matures (chiffre d'affaires généralement compris entre 5 et 75 millions d'euros) dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital-transmission (opération de rachat d'entreprises avec financement bancaire...).

Les parts ne pourront être rachetées en principe pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2020 (au plus tard) sauf cas de déblocage anticipé (mentionné ci-dessus²) prévu par le Règlement.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions de l'article 6.4 du Règlement du Fonds.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds

← A risque plus faible, Rendement potentiellement plus faible —————→ A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses vous pouvez consulter le Règlement du Fonds et la Note fiscale.

² Pour plus de précisions sur ces hypothèses vous pouvez consulter le Règlement du Fonds et la Note fiscale.

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle ce risque (investissement en titres non cotés, dans seulement trois régions limitrophes, à des stades de développement des entreprises déterminants, etc.).
La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

Risque de crédit : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque sera d'autant plus important que le Fonds pourra investir jusqu'à 25% du Quota libre soit jusqu'à 5% de l'actif, dans des titres présentant un caractère spéculatif.

Risque de liquidité pour une exposition d'au moins de 60% : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

| DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE | ABREVIATION ou formule de calcul | MONTANT ou taux consenti par le souscripteur |
|--|------------------------------------|--|
| Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée | (TMDE) | 5% |
| Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution | (N) | 9 ans |
| Taux de frais annuel moyen distributeur maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | (TMFAM D) | 1,76% |
| Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | (TMDEM) = (TMDE) / (N) | 0,55% |
| Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds | (TFAM G) | 2,89% |
| Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. | (TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D) | 4,65% |

*** Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, le TMFAM GD est la somme du TMFAM G et du TMFAM D. Toutefois les frais de gestion récurrents revenant aux distributeurs étant prélevés sur la commission du gestionnaire, le TMFAM G affiché est calculé en tenant compte du maximum de frais prélevés par les distributeurs. Ce taux serait, si les distributeurs ne prélevaient aucun frais récurrent, de 4,13 %.*

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Catégorie agrégée de frais | taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum | |
|--|---|--------------------------------|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droit d'entrée et de sortie (1) | 0,53% | 0,53% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2) | 3,81% | De 0,86 % à 1,24% |
| Frais de constitution (3) | 0,13% | 0,00% |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations(4) | 0,19% | 0,00% |
| Frais de gestion indirects(5) | 0,60% | 0,00% |
| Total | 4,65% | 1,76% |

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. La société de gestion prélèvera éventuellement et uniquement pour les demandes de rachat faite avant le 31/12/2018 une commission de rachat de 3%.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des délégués financier et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des

Commissaires aux Comptes, etc.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, etc...

(5) Conformément au décret du 1er août 2011, les frais de gestion indirects liés à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement sont exclus du calcul du total TFAM maximums GD, G et D.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au règlement du Fonds disponible sur le site Internet www.siparexfondsfiscaux.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest") | ABRÉVIATION ou formule de calcul | VALEUR |
|---|--|--------|
| Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur | PVD | 20 % |
| Pourcentage minimal du montant de souscription que le titulaire de parts de carried doit souscrire pour bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné | SM | 0,25 % |
| Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts de carried interest puisse bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné | RM Remboursement des parts A et des parts B | 100% |

Comparaison selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest".

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

| SCENARIOS DE PERFORMANCE (EVOLUTION DE L'ACTIF NET DU FONDS DEPUIS LA SOUSCRIPTION EN % DE LA VALEUR INITIALE) | MONTANT TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS OU SUR LA DUREE MAXIMALE DE DETENTION DES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR LE SOUSCRIPTEUR, POUR UNE SOUSCRIPTION INITIALE (DROIT D'ENTREE INCLUS) DE 1.000 EUROS DANS LE FONDS | | | | | |
|--|---|-------|-------------------------|--|---|--|
| | Souscription initiale totale | Total | Dont : Frais de gestion | Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée) | Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1 000 | 425 € | 278 € | 147 € | 0 € | 476 € |
| Scénario moyen : 150 % | 1 000 | 425 € | 278 € | 147 € | 95 € | 1 333 € |
| Scénario optimiste : 250 % | 1 000 | 425 € | 278 € | 147 € | 286 € | 2 095 € |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention des informations :

Le prospectus, les rapports annuels, la composition de l'actif, la lettre annuel sont tenus à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont également disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont disponibles auprès de la société de gestion ou de La Française, Service Clients produitsnominatifs@lafrancaise-group.com ou au 01 44 56 10 45

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion ou de La Française, Service Clients produitsnominatifs@lafrancaise-group.com ou au 01 44 56 10 45

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement. La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice, dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** de 22% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.640 € par an pour les contribuables célibataires, veufs, ou divorcés et à 5.280 € par an pour les couples mariés soumis à imposition commune ; **ET Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds).

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour